



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

F O R U M

N°286 / SEPTEMBRE 2021

LE DIFFICILE
ÉQUILIBRE DE
LA PRÉVISIBILITÉ
DES HONORAIRES



DOSSIER / CONSEIL 2021-2022 / DEONTOLOGIE / FORMATIONS

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES



Les **langues** du monde
au **cœur** de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

IL EST TEMPS
D'OUVRIER LES YEUX
SUR VOTRE PENSION !



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION
LIBRE COMPLÉMENTAIRE
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants 1951 70 2021

**DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS**

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be
ou appelez-nous au 02 534 42 42

AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

EDITORIAL

Mes chères consœurs,
es chers confrères,

Une nouvelle année judiciaire commence, de nouveaux horizons s'ouvrent devant nous.



A l'heure où je vous adresse ces quelques lignes, début août, nous espérons tous en être quittes de la pandémie mais dans certains pays voisins on nous dit qu'une quatrième vague serait à nos portes. Soyons vigilants et vaccinons-nous !

Et puis il y a eu cet horrible mois de juillet avec des scènes de désolation vues à la télévision ou sur les réseaux sociaux. Le malheur d'une population entière a suscité un réel élan de solidarité envers les victimes. Parmi elles, des bureaux d'avocats, ravagés par les flots. Un cabinet de notre barreau qui s'apprêtait à renouveler son mobilier a offert tout le mobilier destiné au marché de seconde main aux avocats sinistrés. Je salue également avec respect les avocats de notre barreau qui sont discrètement venus en renfort des bureaux d'aide juridique des barreaux situés dans les arrondissements sinistrés. Tous ces avocats ont montré que l'esprit de solidarité des avocats n'était pas un mot abstrait. Félicitations à ces avocats !

En juin dernier, le ministre de la Justice annonçait en conférence de presse la réalisation d'un plan ambitieux de refinancement de la justice : engagements de 1.401 magistrats, greffiers et employés de greffes ; modernisation de l'équipement informatique des greffes et des magistrats (en logiciels et en appareils), etc. Pendant les vacances judiciaires, j'ai pu prendre connaissance d'un avant-projet de loi qui est une première étape vers la concrétisation de ce qui a été annoncé. Par ailleurs, l'audit de fonctionnement de la cour d'appel de Bruxelles est en cours et les deux bâtonniers de Bruxelles sont invités à donner leur avis. Enfin, une loi a été votée et publiée au *Moniteur* pendant l'été, qui vient renforcer les cadres des magistrats de la cour d'appel et du tribunal de première instance, ainsi que des greffiers, pour faire face à la charge de travail accrue causée par les « méga-procès », ces procès pénaux dans lesquels des dizaines voire des centaines de parties sont impliquées (prévenus ou accusés et parties civiles). Sur le plan des moyens mis en œuvre pour restaurer un fonctionnement acceptable de la justice, les choses semblent enfin évoluer dans le bon sens.

Je pense toutefois que nous ne devons pas attendre du pouvoir politique la solution de tous les problèmes de la justice, spécifiquement la justice bruxelloise francophone, qui souffre d'un manque évident de moyens. Je suis d'avis que le barreau devra contribuer à la solution d'une partie des problèmes. Que pouvons-nous faire ? J'ai certaines idées de réponses. Ce sera l'un des thèmes du week-end de réflexion du conseil de l'Ordre, les 1^{er} et 2 octobre prochains.

Le moment est venu de mettre en œuvre ce que je souhaite réaliser pendant mon bâtonnat, la prévisibilité des honoraires. Je développe cette réflexion dans la suite de ce Forum. J'ai également voulu donner la parole à divers intervenants sur ce sujet. L'un est issu du monde de l'entreprise, l'autre est issue du secteur de la consommation (et a tenu à s'exprimer d'une manière anonyme, elle signe sous un pseudonyme). L'actualité de cette question est également mise en évidence par un membre de la cellule de conciliation en matière d'honoraires et par une ancienne *ombudsman* qui nous feront l'un et l'autre part de leur expérience.

Enfin, notre barreau bouillonne d'activités et divers membres de celui-ci nous font part de leurs projets, les responsables de la DPA, le dauphin, la présidente de la Conférence du jeune barreau, la déléguée des stagiaires et vous trouverez également dans ce numéro de Forum les nouvelles concernant l'incubateur de notre barreau, le point sur quelques questions de déontologie et les annonces ou publicités, notamment pour un concours international d'art oratoire en Afrique, pour lesquels j'espère que de jeunes avocats soumettront leur candidature et seront sélectionnés pour y participer.

Enfin, ce 1^{er} septembre 2021, les dizaines de jeunes diplômés des facultés de droit prêteront serment. Je leur souhaite la bienvenue au barreau et je me réjouis de les accueillir lors l'audience solennelle de la cour d'appel.

A toutes et à tous, je souhaite une excellente rentrée judiciaire 2021 !

Maurice Krings,
bâtonnier

LANCEMENT D'UN CHANTIER DE RÉFLEXION SUR LA PRÉVISIBILITÉ DES HONORAIRES

L'article 446ter du Code judiciaire énonce que les avocats « taxent » leurs honoraires avec discrétion. L'expression est quelque peu surannée dès lors que le Code de droit économique, qui fait des avocats des entreprises, impose aux entreprises prestataires de services d'assurer une information préalable au client.

Le mot « taxer » paraît suranné même s'il est encore appliqué par les juridictions ; toutefois mon propos se situe sur un autre plan : celui du rapport avec nos clients et par-delà ce rapport, celui de l'image du barreau.

Je caricature sans doute un peu en schématisant les trois questions classiques de nos clients et les réponses de l'avocat : « Maître, quelles sont mes chances de succès ? » Réponse de l'avocat : « j'attends de connaître les arguments de mon adversaire ». « Maître, combien de temps cela va-t-il prendre ? » Réponse de l'avocat : « je l'ignore ». « Maître, combien cela va-t-il me coûter ? » Réponse de l'avocat : « vous verrez à la fin du procès ».

Si les deux premières questions appellent des réponses qui, sans doute, ne dépendent pas de l'avocat, nos clients supportent de plus en plus difficilement que la question des honoraires se limite, au mieux, à l'annonce d'un taux horaire.

De plus en plus de clients attendent de l'avocat une *estimation* de ses honoraires. Le budget, même estimatif, comporte des dangers, principalement celui de sous-estimer le temps qui sera en fin de compte nécessaire pour traiter le dossier. Cette sous-estimation est fréquente chez les avocats lorsque l'intérêt de leur client est au centre de leurs préoccupations. Il faut donc maîtriser correctement les données nécessaires à l'élaboration d'un devis, quitte à conclure qu'un devis est impossible.

Le barreau a déjà, par le passé, consacré pas mal de réflexions sur le sujet : la manière de calculer les honoraires et d'informer adéquatement le client. Mais le résultat de ces travaux est éparpillé, les avocats sont peu informés de ce qui existe comme documents sur ce sujet et il apparaît nécessaire de reformuler l'information pour qu'elle soit présentée sous forme de documents aisés à utiliser par les avocats ou à communiquer aux clients. J'ai donc décidé d'entamer des réflexions avec l'ensemble du barreau sur ce sujet.

Je vous convie tous à cette réflexion.

Un premier axe de réflexion a pour but d'aider à définir de façon précise la mission de l'avocat et d'assortir cette définition de réserves pour tout ce qui concerne les inconnues spécialement en début de dossier. Les réflexions devraient déboucher sur des recommandations concernant la rédaction d'une lettre de mission.

Un deuxième axe de réflexion concerne les incidents de procédure. Je l'évoquais dans le Forum du mois de juin : La demande reconventionnelle du défendeur, l'appel en garantie d'un ou de plusieurs tiers, l'expertise demandée par l'adversaire ou ordonnée par le juge, sont quelques-uns des événements que l'avocat ne peut pas toujours anticiper dans le procès civil. Il est utile d'élaborer une liste des incidents qui peuvent déjouer les prévisions à l'ouverture d'un dossier, quel qu'il soit : d'ordre contractuel, familial, pénal, etc.

*Maître,
quelles sont
mes chances
de succès ?*

*J'attends
de connaître
les arguments
de mon adversaire*



Les avocats pourraient aussi donner quelques indications ou recommandations sur la manière dont le client communique l'information à son avocat. Cette information est-elle complète dès le début du dossier ? Les pièces du dossier sont-elles classées ou non ? Sont-elles communiquées d'une manière intelligible pour un avocat ? Nous avons sans doute tous connu des situations dans lesquelles nous consacrons un temps parfois considérable à comprendre un dossier ou simplement à le mettre en ordre.

La question pourrait être posée du caractère facturable ou non des recherches juridiques. Nous sommes censés connaître la loi, mais nous savons tous que le traitement sérieux d'un dossier implique de fréquents retours aux sources d'autant plus que celles-ci sont en constante évolution. Cette question pose inéluctablement la délicate question de la spécialisation de l'avocat. La connaissance de la loi, de la jurisprudence, et de la doctrine sera d'autant plus aisée que l'avocat traite un dossier dans une matière qu'il pratique assidûment. Des recommandations pourraient être faites à ce sujet.



Voici quelques réflexions inspirées par ma pratique personnelle. Elles ne ferment pas le débat. Chaque praticien est invité à faire part de son expérience personnelle. Ces réflexions devront être étendues à des dossiers contentieux ou non contentieux, contractuels, familiaux, pénaux, etc. Le but est d'offrir aux avocats un éventail aussi large que possible de situations se rapportant à leur pratique.

Je souhaite qu'un grand nombre d'avocats fassent part de leurs réflexions. En fonction du nombre, ils seront répartis en groupes de travail.

L'objectif est d'aboutir à un premier document à l'usage des avocats. Un deuxième document devrait exprimer en termes simples et accessibles au plus grand nombre les raisons pour lesquelles soit un devis porte par exemple sur une mission partielle (hypothèse des devis successifs par palier) soit l'avocat est dans l'impossibilité d'émettre un devis pour l'ensemble de la mission. Il faut que les clients soient en mesure de comprendre les raisons des difficultés, ce que l'avocat attend d'eux, etc.

Pour couronner ce travail, mon souhait est qu'une capsule explicative soit mise sur le site du barreau de manière à rendre les explications plus vivantes et plus accessibles pour nos clients, principalement les consommateurs.

Je conclus cet article en adressant un appel à tous les avocats qui souhaitent réfléchir sur ce sujet et partager leur expérience. Cet appel sera répété dans la lettre du barreau au cours de ce mois de septembre. Vous en savez à présent un peu plus sur son objectif. La richesse des échanges est faite de la diversité de ses participants. J'espère que vous y répondrez nombreux et de tous les horizons de notre barreau.

Intéressé.e ?

*Manifestez-vous en envoyant un mail à l'adresse
previsibilite@barreaudebruxelles.be*

MAURICE KRINGS
Bâtonnier



UN JUSTICIABLE ÉCLAIRÉ EN VAUT MILLE

Les questions que le justiciable se pose lorsqu'il a affaire au monde du droit sont multiples.

Indépendamment de la question de savoir vers quel avocat se tourner (familial, pénal, consommation, contrat d'entreprise, ... ?), qui me répondra à ces deux questions : combien de temps cela durera et combien d'argent me coûtera une procédure ?

Le temps et l'argent, voilà deux éléments fondamentaux pour permettre aux justiciables d'avoir au moins une vague idée de ce qui l'attend une fois confronté au monde du droit.

Force est de constater que, malheureusement, les réponses un peu précises sont rares. Si je peux concevoir que le droit n'est pas une science exacte, le manque d'information désorienté et décourage le justiciable que je suis. Pourtant des éléments d'information minima sont fondamentaux pour instaurer une relation de confiance.

Certes, pour les avocats, donner des réponses claires n'est pas simple. Les délais ne dépendent pas de leurs services, la lenteur de la justice, ce n'est pas de leur ressort, tout comme aucun avocat ne pourra garantir l'issue d'une affaire en justice. Dans une justice qui fonctionne avec un perdant d'une part et un gagnant de l'autre, comment pouvoir être orienté et informé de façon complète? Aujourd'hui, je constate, en tant que justiciable lambda, qu'elles restent sans réponse.

Si les problèmes de prévisibilité (de l'issue du litige et des délais) sont, à mon sens, les principaux freins au rétablissement de la confiance envers la justice, un autre problème, lié à ce manque de prévisibilité, est à souligner : une fois le bon avocat identifié, faut-il se diriger vers celui qui est le plus cher au motif que ce serait le meilleur ? Je l'ai souvent entendu dire ! Un avocat hors de prix est-il nécessairement l'avocat qui me donnera le bon conseil ? Me conseillera sur la stratégie la plus adéquate ? Emportera la conviction du juge ?

Tous ces éléments, en tant que justiciable ayant eu peu affaire à la justice - mais dont le peu de fois m'a rapidement fait comprendre que le manque de clarté est profond une fois que la justice nous frappe personnellement - me fait dire que l'élément le plus fondamental à mettre en œuvre pour améliorer la relation entre avocats et justiciables et, plus largement, pour permettre aux citoyens de renouer une relation de confiance avec la justice, c'est l'amélioration de la prévisibilité. Notamment du coût d'une affaire. Un citoyen informé en vaut deux, un justiciable éclairé en vaut mille.

SI JE PEUX CONCEVOIR
QUE LE DROIT N'EST PAS
UNE SCIENCE EXACTE,
LE MANQUE D'INFORMATION
DÉSORIENTE ET DÉCOURAGE
LE JUSTICIABLE QUE JE SUIS



MYRIAM GUENNOUNI
"Pseudonyme"

FAUT-IL VRAIMENT PASSER DU TEMPS À RÉFLÉCHIR SUR LA PRÉVISIBILITÉ POUR LE CLIENT DE NOS HONORAIRES ?

Comme vous tous certainement, je déteste qu'un client conteste les honoraires que je lui demande.

Il s'agit de mon gagne-pain mais plus encore d'une forme de valorisation et de reconnaissance de la qualité de mon travail. Et ça demande tellement de temps et d'énergie de devoir justifier de ce que je crois tout à fait légitime de demander, sans compter les efforts déployés par l'équipe de l'Ordre chargée de traiter ces litiges.

Très souvent auparavant, je faisais le parallèle avec les autres entrepreneurs : leur client songe-t-il à négocier le prix du pain, d'un steak, d'une coupe de cheveux ou même d'un repas au restaurant ?

Non, dans la plupart des cas mais ces entrepreneurs affichent clairement leurs prix et l'addition est assez facile à faire, au moins approximativement.

J'ai donc compris la légitimité de nos clients à savoir à quoi ils s'engageaient.

C'est là que la pratique du contentieux des honoraires m'a appris énormément¹.

La majorité des litiges d'honoraires soumis au conseil de l'Ordre d'honoraires portent sur des montants assez faibles mais le constat général est que la plupart de ces contestations auraient pu être évitées par une meilleure information préalable donnée par l'avocat.

LE CONSTAT GÉNÉRAL
EST QUE LA PLUPART
DE CES CONTESTATIONS
AURAIENT PU ÊTRE ÉVITÉES
PAR UNE MEILLEURE
INFORMATION PRÉALABLE
DONNÉE PAR L'AVOCAT

Le rapport 2019 de l'Ombudsman des avocats² renseigne que 38 % des plaintes dont il a été saisi par des consommateurs concernent des questions liées aux honoraires :

- absence d'explications avant la conclusion du mandat de l'avocat
- la demande est tardive parfois 3 ans après les prestations
- la demande n'est pas détaillée ou est peu claire
- les honoraires sont trop chers du point de vue du plaignant
- les prestations seraient ou sont surfacturées
- la demande finale est surprenante au regard des provisions versées et au manque de prévisibilité
- il n'a pas été annoncé que la première consultation était payante

Là encore, c'est le manque d'information qui est pointé du doigt. Il est parfois difficile d'évoquer des questions d'argent lorsque l'on se trouve face au client mais celui-ci, souvent stressé par son litige et impressionné par notre statut a plus de mal encore à poser les questions adéquates.

Je prends donc les devants et je tente d'être claire, précise et intelligible dès le premier contact, parfois même avant le premier rendez-vous, avec la crainte, parfois, de noyer le client sous les informations et de le faire fuir. Généralement, ça renforce une apparence de sérieux et de rigueur qui généralement rassure. Mais ce n'est pas suffisant.

L'ombudsman des avocats sent poindre une difficulté pour les clients d'adhérer au système de facturation horaire fixe quelle que soit la prestation et le besoin de prévisibilité.

Un de mes mentors gardait le client devant lui le temps nécessaire à rédiger les conclusions. La durée de sa prestation devenait incontestable mais cette pratique manque de confort et ne rencontre pas le besoin de prévisibilité.

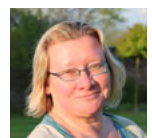
D'autres pistes sont possibles et l'échange de pratiques et d'expérience est toujours enrichissant.

L'amélioration de notre communication servira nos intérêts autant que ceux de nos clients.

Alors oui, pour éviter les ennuis après je suis convaincue qu'il faut en parler entre avocats avant.

¹ Rapporteur d'avis sur honoraires d'abord, ancien membre du conseil de l'Ordre chargé de rendre un avis sur les dossiers des autres rapporteurs ensuite et finalement ombudsman local des avocats.

² <http://obfg.ligeca.be/fr/rapport-annuel>



LA CONCILIATION SUR HONORAIRES

Les modes alternatifs de règlement des conflits sont, cela n'aura échappé à personne, fort à la mode, et l'on ne peut, en principe, que s'en réjouir.

La conciliation est l'un de ces modes, organisée par les articles 731 à 734 du Code judiciaire lorsqu'elle est mue devant les tribunaux. Si ce mode n'est pas également utilisable en toutes matières, l'expérience montre qu'y avoir recours est extrêmement profitable dans les litiges sur honoraires entre avocats et clients.

D'année en année, le taux de réussite des conciliations en ce domaine se situe, avec une remarquable constance, entre 70 et 75 %.

Ce sont aujourd'hui les articles 5-27 et suivants du Code de déontologie des avocats qui prévoient le recours à la conciliation pour les litiges d'honoraires. L'article 4.6.1. du Règlement d'ordre intérieur du barreau de Bruxelles en précise les modalités.

De manière générale, la conciliation suppose la volonté des parties d'y recourir, la confidentialité des échanges auxquels elle donne lieu et la neutralité du conciliateur.

L'article 4.6.1. alinéa 3 du Règlement ajoute que l'avocat émetteur de l'état doit en règle participer personnellement à la réunion de conciliation, sauf dérogation accordée par le Bâtonnier. Cette précision est importante. Nous avons vu échouer des conciliations dans lesquelles un collaborateur, certes peut-être mieux au fait du fond du dossier, comparaisait pour le dominus litis, en réservant pour plus tard la décision de celui-ci : la réunion de conciliation engendre une dynamique constructive que compromet l'absence de l'avocat émetteur de l'état d'honoraires. En termes plus familiers, le fer doit se battre tant qu'il est chaud.

Si le caractère volontaire de la conciliation va de soi, il implique autre chose que la simple volonté de faire bonne figure à l'égard de l'Ordre : il n'y aura de bon résultat que si chacune des parties est disposée de bonne foi à écouter l'autre et à entendre le conciliateur, ses commentaires et ses suggestions.

Rien n'est plus décourageant que de voir l'une des parties annoncer d'entrée de jeu, comme cela se rencontre parfois, qu'elle n'est prête à aucune concession et a décidé de camper sur ses positions.

Point n'est cependant besoin d'espérer pour entreprendre et un dégel n'est jamais exclu.

La confidentialité, qui s'impose d'évidence pour réserver les suites d'un échec de la procédure, n'appelle pas de commentaires.

Reste la question de la neutralité du conciliateur, sans doute la plus délicate.

Le conciliateur n'a pas à prendre parti, mais il n'a pas à être sourd, ni muet ni aveugle.

Son premier rôle est de saisir le nœud du litige, souvent un défaut d'information de la part de l'avocat sur le travail accompli ou de compréhension par le client de ce qu'impliquent la procédure ou le dossier, et de remédier, dans la mesure du possible, à ce défaut. Il peut s'agir aussi d'éclairer un état d'honoraires trop confus, voire d'en corriger les erreurs de compte, dont on se plait à croire qu'elles ont été involontaires.

Son deuxième rôle, à notre sens, est de ménager les susceptibilités, en distribuant équitablement, dans la mesure du possible, ses remarques à l'égard de l'une et l'autre des parties pour établir entre elles un certain équilibre, voire restaurer la confiance : rappeler à l'une que, non, le travail de l'avocat ne se résume pas aux entretiens et aux audiences ; à l'autre que le calcul des honoraires sur la base d'un taux horaire ne peut se départir de la juste modération imposée par l'article 446 ter du Code judiciaire.

Son troisième rôle, enfin, est d'aider les parties à dégager une solution, si les explications données n'ont pas suffi à rapprocher les points de vue ou tout simplement à dissiper les malentendus.

L'évocation des conséquences qu'emporteraient, tant pour l'avocat que pour son client, l'échec de la conciliation et la poursuite de la procédure peut favoriser en dernier recours l'émergence de cette solution.

Les qualités d'un bon conciliateur ? L'écoute, la patience, une bienveillance vigilante, une certaine dose de psychologie et parfois aussi peut-être un brin de rouerie pour désarmer la mauvaise foi de part ou d'autre.

Concilier trouve son étymologie dans le latin « conciliare », qui signifie assembler, réunir - d'où le mot « concile » - mais aussi ménager, rendre ami et même... s'entremettre pour faire réussir un mariage.

Il y a de tout cela dans une conciliation, et rien n'est plus satisfaisant que de voir les parties repartir « réconciliées » pour poursuivre ensemble une collaboration compromise un temps par le litige d'honoraires.



UN ÉTÉ TRUFFÉ DE NOUVELLES APPLICATIONS CHEZ DPA



→ DPA-AUTHENTIC SOURCES

étendu au fichier central des avis de saisie (FCA)

Dorénavant, les recherches dans le FCA pourront donc s'effectuer via la plateforme DPA avec la carte d'avocat.

Ce Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt est une banque de données informatisée qui centralise tous ces avis.

Le mode d'emploi sur le site internet vous indiquera en détail comment vous connecter et comment effectuer une recherche : <https://dp-a.be/fr>

→ DPA-DEPOSIT

Les actes introductifs désormais aussi sous la rubrique « Lettre au tribunal »

Depuis le 8 juillet, vous pouvez adresser des requêtes aux tribunaux de police et justices de paix via DPA-Deposit sous la rubrique « lettre au tribunal », exactement comme pour les requêtes aux autres cours et tribunaux.

Nous vous rappelons également que, pour les nouvelles affaires, vous devez utiliser un numéro de rôle spécifique que vous trouverez sur le site ou dans l'application DPA-Deposit elle-même.

→ ITSME

Grâce au compte ITSME, vous pourrez vous connecter sans avoir besoin de votre carte d'avocat

Dans le courant du mois d'août, il vous sera également possible d'associer votre carte d'avocat à votre compte itsme®.

Nous vous informerons en temps utile de la procédure exacte à suivre mais, en attendant, si vous n'avez pas encore de compte itsme, vous pouvez déjà installer l'app itsme® sur votre smartphone.

→ JBOX

La JBOX bientôt aussi pour votre/vos collaborateur(s)

Dès le mois d'août, votre collaborateur (non avocat) pourra lui aussi exécuter des opérations en votre nom dans votre Jbox sur la plateforme DPA. Vous pourrez lui donner mandat via les paramètres sur la plateforme DPA.

→ IMPORTANT À NOTER

D'ici peu, **vous ne pourrez plus utiliser Internet Explorer de Microsoft** pour vous connecter aux applications DPA. Ce navigateur n'est plus pris en charge par Microsoft.

Nous vous conseillons donc de **faire usage d'un navigateur sûr comme Edge, Chrome, FireFox ou Safari.**

MISE À JOUR OBLIGATOIRE DU LOGICIEL DESTINÉ À VOTRE CARTE D'AVOCAT

Le logiciel eaZyLink de Zetes, dont vous avez besoin pour utiliser votre carte d'avocat, a fait l'objet d'une mise à jour obligatoire. Cette importante mise à jour doit être installée sur votre ordinateur pour tous les services où l'identification par la carte d'avocat est nécessaire.

L'installation peut être effectuée dès à présent en cliquant sur le lien suivant :

Pour Windows : https://www.eazysign.be/sites/eazysign.be/files/eazylink_2.0.0.msi

Pour MacOS : https://www.eazysign.be/sites/eazysign.be/files/eazylink_2.0.0.dmg

Les administrateurs de systèmes d'environnements plus complexes tels que Terminal Server et Citrix trouveront sur notre site Internet (<https://dp-a.be/fr>) un manuel qui leur sera utile.

ON PEUT AVOIR DES CONVICTIONS, ENCORE FAUT-IL QU'ELLES RÉSISTENT À L'ÉPREUVE DE LA RÉALITÉ

Chers confrères,

On peut avoir des convictions, encore faut-il qu'elles résistent à l'épreuve de la réalité.

En entamant mon mandat l'an passé, j'avais la conviction que l'intégration et la formation des plus jeunes d'entre nous constituent une des missions premières du barreau en ce qu'aujourd'hui encore plus que hier il incombe à l'Ordre de s'assurer que les avocats stagiaires reçoivent, dès leurs premiers pas au sein de notre profession, toutes les chances de s'épanouir professionnellement et humainement, dans le respect de nos valeurs essentielles et de nos règles professionnelles.

Cette première année d'expérience m'a conforté dans cette conviction.

Au cours de l'année judiciaire 2020-2021, le conseil de l'Ordre a adopté une réforme importante de nature à renforcer la qualité de cette intégration en prévoyant que les candidats maîtres de stage devront dorénavant être préalablement agréés. Cette réforme ambitieuse vise à assurer que le stage soit, dans son essence, un véritable compagnonnage de qualité visant non seulement la transmission d'un savoir-faire mais également d'un savoir-être.

J'entends cette année, avec la commission du stage et le Carrefour des stagiaires, poursuivre dans cette voie en réfléchissant et en formulant des propositions concrètes afin d'améliorer le parcours d'intégration des jeunes avocats, avec une attention particulière à leur bien-être et à la suppression des barrières inutiles à leur mobilité professionnelle.

Qu'il me soit ici permis de remercier les membres de la commission du stage et du Carrefour des stagiaires - ce fut un plaisir de travailler avec Me Margaux Conil-Séon, déléguée des stagiaires l'an passé et je me réjouis de continuer les chantiers entamés avec Me Fanny Caestecker - qui font un travail formidable ainsi que celles qui œuvrent au quotidien et sans relâche à gérer les grands et les petits problèmes des stagiaires, notamment Me Marianne Droinet et Mmes Dominique Dyckmans, Anne Glorie, Sandrine Peeters, Carole Maury et Astrid Polidoroff.

Soucieux de renforcer l'effectivité de l'aide juridique, autre mission essentielle du barreau, le conseil de l'Ordre a par ailleurs instauré une obligation pour tous les stagiaires de traiter un minimum de 12 dossiers d'aide juridique au cours de leur stage. Je ne doute pas que les stagiaires relèveront avec enthousiasme et compétence ce nouveau défi et contribueront ainsi à renforcer la confiance que les justiciables accordent aux avocats.

L'année qui vient sera pour moi aussi une année de préparation au bâtonnat. Je l'ai dit et écrit à plusieurs reprises : j'entends inscrire mes pas dans ceux de mes prédécesseurs et plus particulièrement ceux de notre bâtonnier actuel qui, il le sait, pourra pleinement compter sur moi pour assurer le suivi de ses projets et de son action pour notre Ordre et notre profession.

J'y reviendrai en temps opportun mais je vous invite, si cela vous intéresse, à relire ma contribution dans le Forum de juin 2020 dans le cadre de ma campagne au dauphinat (ou <https://www.emmanuelplasschaert.be>). Vous y retrouverez un certain nombre de réflexions et d'idées clefs que j'entends, avec vous, concrétiser. J'en appelle aux bonnes volontés : n'hésitez pas à me faire part de vos idées ou de votre souhait de vous engager davantage au service des confrères, de notre barreau et de notre profession en m'envoyant un courriel à l'adresse emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be. J'en serais heureux car la force de notre profession, contre-pouvoir institutionnel, réside en sa solidarité et son action collective.



EMMANUEL PLASSCHAERT
Dauphin

2021 / 2022

UNE NOUVELLE ANNÉE JUDICIAIRE RICHE ET VARIÉE

Mes chers Confrères,

L'année écoulée n'a pas été particulièrement heureuse pour la Conférence du jeune barreau dont la fonction première est de vous proposer bon nombre d'activités sportives, culturelles et scientifiques.

A l'instar de certains sportifs, elle est restée sur le banc de touche à l'affût d'un assouplissement des mesures sanitaires.

Aujourd'hui, je souris en pensant notamment aux chaleureuses rencontres lors de soirées au vestiaire des avocats, aux conférences qui nous ont rassemblés au palais de Justice et à tous ces moments au cours desquels la confraternité a toujours été mise à l'honneur, en dehors des prétoires.

J'y crois.

La Conférence du jeune barreau se tient à présent dans les starting-block et ne reculera devant aucun sacrifice pour vous divertir cette année.

Le programme du premier trimestre s'annonce déjà riche, varié et soutenu.

Vous le découvrirez en consultant notre site internet, flambant neuf, ou en feuilletant notre périodique, dont la sortie est concomitante avec celle du Forum que vous tenez entre vos mains.

Les autres numéros suivront, avec d'autres mises en lumière.

L'équipe dynamique qui compose la Conférence du jeune barreau et moi-même sommes impatients de débiter cette année judiciaire, que nous souhaitons plus que jamais à vos côtés.

A très bientôt



CÉLINE WIARD
Présidente du Jeune Barreau





LE CARREFOUR, SES QUATORZE COMMISSIONS ET SON PRÉSIDENT SONT À VOS CÔTÉS !

Chers Confrères, Chères Consœurs,

Dans ce numéro du Forum largement consacré à la prévisibilité de nos honoraires, vous vous demandez sûrement ce que le Carrefour des stagiaires peut avoir à dire. C'est très simple : le Carrefour et son président, le Délégué des stagiaires, sont là pour aider les jeunes stagiaires dans leurs premiers pas au Barreau et donc dans leurs premiers questionnements, portant entre autres sur la manière dont ils devront informer leurs clients quant aux honoraires qu'ils pratiquent. Notre rôle étant alors de les renseigner et de les aiguiller vers la documentation adéquate. Voilà donc ce que nous tenons à vous dire : le Carrefour, ses quatorze commissions et son président sont à vos côtés !

A vos côtés pour répondre à vos diverses questions, à vos côtés pour vous représenter et défendre vos intérêts, notamment au sein de la Commission du stage, mais aussi à vos côtés pour vous accompagner et vous soutenir lors de vos débuts au Barreau.

En ce sens, les commissions « activités », « nuit des stagiaires » et « ski » du Carrefour des Stagiaires organisent de nombreux événements festifs, sportifs et/ou culturels dans le but d'aider les stagiaires et les avocats à se rencontrer, à nouer des liens et à entretenir le sentiment de solidarité qui règne au sein de la profession.

Les commissions « formations » et « incubateur » mettent sur pied plusieurs formations par mois ayant pour vocation d'assister les avocats dans le cadre de leur obligation de formation continue ainsi que de les encourager à actualiser sans cesse leurs connaissances.

Les commissions « projets » (audience/parquet/prison/huissier) et « langues » travaillent main dans la main avec d'autres acteurs du monde judiciaire et plusieurs écoles réputées afin de proposer aux avocats stagiaires un apprentissage complémentaire, remplaçant une réunion de colonne obligatoire.

Les commissions « newsletter », « fonds d'aide » et « aide aux stagiaires » se rendent, chacune à leur manière, disponibles pour informer les stagiaires quant au déroulement pratique de leur stage, aux aides qui peuvent leur être apportées et à la vie au Barreau.

Les commissions « communication », « réforme », « inter-barreaux » et « soudure » dont le travail se fait plus discret sont également d'une importance capitale.

Font partie de ces commissions de jeunes avocats dynamiques, engagés, motivés et soudés que je remercie déjà pour leur investissement à venir. Je tiens également à remercier par avance le bureau du Carrefour (Vice-présidente, Secrétaire et Trésorière) sans qui je ne pourrai exercer pleinement mes fonctions.

Je vous encourage vivement à venir nous rencontrer à la sortie d'un quelconque événement mais aussi à nous rejoindre si le cœur vous en dit. Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter notre site internet (www.carrefourdesstagiaires.com) ou notre page Facebook.

Au plaisir de vous rencontrer très bientôt



FANNY CAESTECKER
Déléguée des stagiaires

CONSEIL DE L'ORDRE



**MAURICE
KRINGS**

Bâtonnier

batonnier@barreaudebruxelles.be



**EMMANUEL
PLASSCHAERT**

Dauphin

emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be



**MICHEL
FORGES**

Bâtonnier sortant

michel.forges@barreaudebruxelles.be



**THÉRÈSE
DE MAN-MUKENGE**

Responsable du suivi des saisies

therese.deman-mukenge@barreaudebruxelles.be



**DIDIER
CHAVAL**

Trésorier-adjoint

didier.chaval@barreaudebruxelles.be



**MARC
ISGOUR**

Directeur de la communication

marc.isgour@barreaudebruxelles.be



**CATHERINE
TOUSSAINT**

Responsable des perquisitions

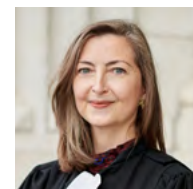
catherine.toussaint@barreaudebruxelles.be



**SOPHIE
HUART**

Trésorier

sophie.huart@barreaudebruxelles.be



**STÉPHANIE
DAVIDSON**

Secrétaire adjoint de l'Ordre

stephanie.davidson@barreaudebruxelles.be

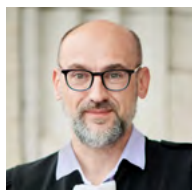
CABINET DU BÂTONNIER

Chef de cabinet du bâtonnier: GEOFFROY CRUYSMANS / Membres du cabinet du bâtonnier - Déontologie: CARINE VANDER STOCK, LAWRENCE MULLER, VALERIE LAMBIN / Responsable des événements et des partenariats: PIERRE WINAND



**NATHALIE
GINOT**

Responsable du projet
« prévisibilité des honoraires »
nathalie.ginot@barreaudebruxelles.be



**RENAUD
GOOSSENS**

Vice-président du BAJ
renaud.goossens@barreaudebruxelles.be



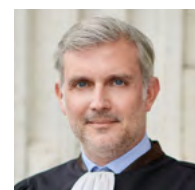
**FRANÇOISE
DACHE**

Secrétaire de l'Ordre
francoise.dache@barreaudebruxelles.be



**CORINNE
DELGOUFFRE**

Présidente du BAJ
corinne.delgouffre@barreaudebruxelles.be



**FRANÇOIS
COLLON WINDELINCKX**

Directeur-adjoint de la communication
françois.collon@barreaudebruxelles.be



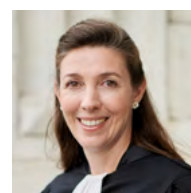
**PIERRE
HUYBRECHTS**

2ème vice-président du BAJ
pierre.huybrechts@barreaudebruxelles.be



**DAVID
RAMET**

Directeur du centre de formation professionnelle
david.ramet@barreaudebruxelles.be



**ISABELLE
ANDOULSI**

Chargée des relations européennes
et internationales
isabelle.andoulsi@barreaudebruxelles.be

SERVICES GÉNÉRAUX

Directeur financier de l'Ordre: JUAN ARIZA CARMONA / Directrice administrative du Bureau d'aide juridique: KARINE TRIMBOLI / Directrice administrative du stage: DOMINIQUE DYCKMANS / Directrice administrative de la formation professionnelle (Capa et formation permanente): ANNE GLORIE / Responsable du Service social: BÉRENGÈRE LEFRANCO

DU CÔTÉ DE L'INCUBATEUR EUROPÉEN DU BARREAU DE BRUXELLES...



L'Incubateur européen du barreau de Bruxelles a tenu le 9 juin dernier sa première assemblée générale et, dans la foulée, son désormais traditionnel séminaire des partenaires internationaux portant sur le thème d'une actualité brûlante de l'Open Data des décisions de justice. L'assemblée générale unanime a adopté, les deux bâtonniers bruxellois représentés, le programme et le budget de l'Incubateur. Nous vous livrons dans les lignes qui suivent quelques éléments à retenir.

UN PROGRAMME DE FORMATION MENSUEL ET BILINGUE DÈS LA RENTRÉE

Réunissant les deux Ordres bruxellois, l'Incubateur se devait de marcher désormais sur ses deux jambes linguistiques. A partir de la rentrée judiciaire, vous aurez l'occasion de participer chaque mois à un programme riche de midis de l'avocat numérique en français et en néerlandais. De la signature électronique à la digitalisation du droit en passant par l'automatisation de votre cabinet ou aux nouveaux marchés ouverts pour les avocats par la réglementation de l'Intelligence artificielle, les midis de l'avocat numérique seront à nouveau présents pour vous former et vous informer de tous les sujets qui comptent pour le tournant numérique de la profession. Vous pourrez évidemment suivre les formations organisées en néerlandais également. Pour vous inscrire, rendez-vous dès la rentrée à l'adresse <https://www.incubateurbxl.eu/fr/agenda/>

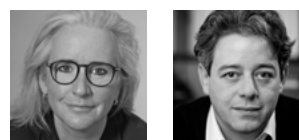
LE LANCEMENT TANT ATTENDU D'INCUEBRUX ACADEMIA

Notre assemblée générale a validé la mise en place de la plateforme INCUEBRUX Academia permettant à la fois d'organiser des formations inter-barreaux et de suivre des formations en temps différé. Ce projet de l'Incubateur qui vise à vous faire gagner du temps et à vous offrir des formations dans vos domaines d'intérêt devrait sortir de terre rapidement après la rentrée judiciaire. Une campagne d'information sera organisée pour le lancement de cette plateforme de formation. Le bureau exécutif se réjouit déjà de proposer cette solution pratique à tous les avocats ainsi qu'à nos partenaires internationaux.

LA NUMÉRISATION DE LA JURISPRUDENCE

La numérisation de la jurisprudence et sa mise à disposition gratuite aux avocats est, comme vous le savez déjà, un sujet d'intérêt tout particulier pour l'Incubateur. Le séminaire des partenaires internationaux de l'Incubateur nous a permis de mesurer l'évolution contrastée de la situation en Europe et au-delà. Afin de progresser dans nos travaux, nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi les nouveaux membres de l'Incubateur, Monsieur Jean-Jo Evrard, dont l'expérience acquise à l'occasion de la création de la base de données jurisprudentielles Darts-Ip nous sera grandement profitable.

Nous vous rappelons enfin que vous êtes les bienvenus pour participer aux travaux de l'Incubateur dès la rentrée. Envoyez votre curriculum vitae et votre marque d'intérêt à l'adresse électronique de l'Incubateur (incubateur@barreaudebruxelles.be).



PRENDRE DÉFAUT OU NE PAS PRENDRE DÉFAUT ?

Les principes de loyauté, de délicatesse et de confraternité, ne permettent pas à l'avocat de surprendre son adversaire en demandant un jugement par défaut contre son client. Mais ils ne lui interdisent pas pour autant de prendre ses avantages.

Les règles qui ont trait au comportement des avocats dans les procédures (articles 6.6 et suivants du Code de déontologie) ne sont pas neuves : voilà plus de cinquante ans déjà, le conseil de l'Ordre rappelait qu'un jugement ne peut être pris à une audience fixée sur pli judiciaire, que lorsque l'avocat qui a requis celui-ci a informé son confrère de son intention ainsi que de la date et de l'heure de cette audience (*Inf. pr.*, 1970, p. 147).

Les règles du Code de déontologie sont en définitive assez simples :

- l'avocat qui entend prendre ses avantages à l'audience d'introduction, doit en informer par écrit le conseil de la partie adverse dont il connaît l'intervention (article 6.7) ; il ne peut en outre se prévaloir de l'article 735 du Code judiciaire qu'à la condition d'avoir communiqué ses pièces (article 6.8, alinéa 1, règle qui s'applique également à l'égard de la partie adverse qui n'a pas de conseil) ;
- lorsque la cause est fixée pour être plaidée, l'avocat ne peut prendre jugement en l'absence du conseil de la partie adverse qu'à la double condition de l'avoir informé au préalable (i) de ses intentions et (ii) de la date ainsi que de l'heure de l'audience (article 6.14, règle qui s'applique également à l'égard de la partie adverse qui n'a pas de conseil).

Rappelons en outre que :

- lorsque le conseil de la partie demanderesse invoque l'article 735 du Code judiciaire et a communiqué son dossier, celui de la partie défenderesse ne peut faire appeler ou reporter la cause en son absence (article 6.8, alinéa 2) ;
- l'avocat qui ne peut être présent à l'appel du rôle en informe son adversaire (article 6.16) ;
- il convient en toutes circonstances d'éviter le report d'une cause fixée pour plaidoiries (article 6.15), un contact entre avocats la veille de l'audience restant le meilleur moyen de se prémunir contre les oublis, retards et autres erreurs d'agenda.

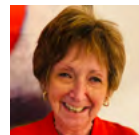
Des règles comparables sont en vigueur au sein de l'OVB. L'article 105 du Codex ajoute judicieusement que l'avocat qui constate l'absence de son adversaire à l'audience, doit tout mettre en œuvre « pour le joindre et s'arranger avec lui » avant que la cause soit instruite, le cas échéant en son absence.

Pour anciennes et claires qu'elles soient, ces quelques règles restent parfois méconnues. Il peut en résulter de graves conséquences, en particulier depuis que les lois *Pot-Pourri* ont généralisé le caractère exécutoire du jugement prononcé au premier degré de juridiction et limité les possibilités d'opposition.

Leur respect s'avère donc d'autant plus essentiel que la sanction, pour l'avocat qui ne s'y conformerait pas, peut être lourde de conséquences pour lui : celui qui surprendrait son adversaire en prenant jugement contre son client sans s'être conformé aux règles déontologiques, est non seulement passible de poursuites disciplinaires, mais pourrait en outre se voir interdire de se prévaloir du jugement ainsi obtenu (donc de le faire exécuter) et devoir collaborer à la mise en œuvre du recours que son adversaire serait contraint d'introduire, voire en avancer les frais.

Actualités réglementaires

Ce 1^{er} septembre 2021 entre en vigueur le règlement bruxellois du 29 juin 2021 sur l'inscription obligatoire des stagiaires à l'aide juridique de deuxième ligne (article 5.17.b nouveau du RDB).



DIFFÉRENTS, FRATERNELS ET SOLIDAIRES

Nous sommes quelques milliers d'avocats (près de 4.800) au barreau de Bruxelles, troisième barreau francophone du monde, et le Bâtonnier Krings a, dès l'entame de sa prise de fonction, proclamer avec insistance, avoir à coeur de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Pour mettre en oeuvre cette solidarité réaffirmée du barreau, des structures existent en son sein et parmi elles la **COMMISSION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE**.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est très méconnue par l'ensemble des avocats de notre Ordre comme pratiquement, tous les services que l'Ordre met en place pour notre bénéfice à tous.

Un numéro spécial prochain de Forum est prévu pour nous rappeler plus systématiquement tous les services que l'Ordre nous propose, nous reviendrons alors en détail sur le fonctionnement de cette commission.

De manière schématique, la **commission professionnelle et sociale** intervient, dans la confidentialité la plus absolue même vis-à-vis du Bâtonnier, dans l'assistance aux confrères qui rencontrent sur leur parcours des difficultés telles que l'exercice de la profession s'en trouve sévèrement impacté.

Notre métier en constantes et rapides mutations, nous confronte à des réalités et exigences qui, parfois, pour certains, font mettre un genou en terre. Il est important de se rappeler alors, que *Vous n'êtes pas tout seul.e au barreau de Bruxelles.*

Une fois alertée par l'urgence de votre situation, parmi la douzaine de confrères qui la constitue, la commission professionnelle et sociale peut en déléguer un pour intervenir, avec votre accord, à vos côtés.

Ce « coaching » dure le temps nécessaire à une remise à flot et tant que les deux parties (le confrère en difficulté et le confrère délégué) décident de son maintien.

L'AIDE EST PROFESSIONNELLE

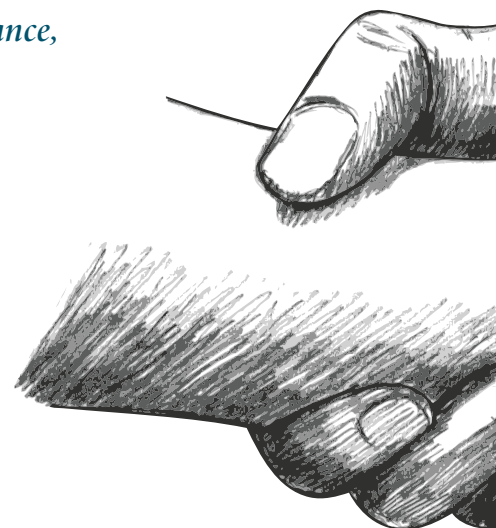
L'aide est professionnelle et revêt différentes formes selon la situation rencontrée.

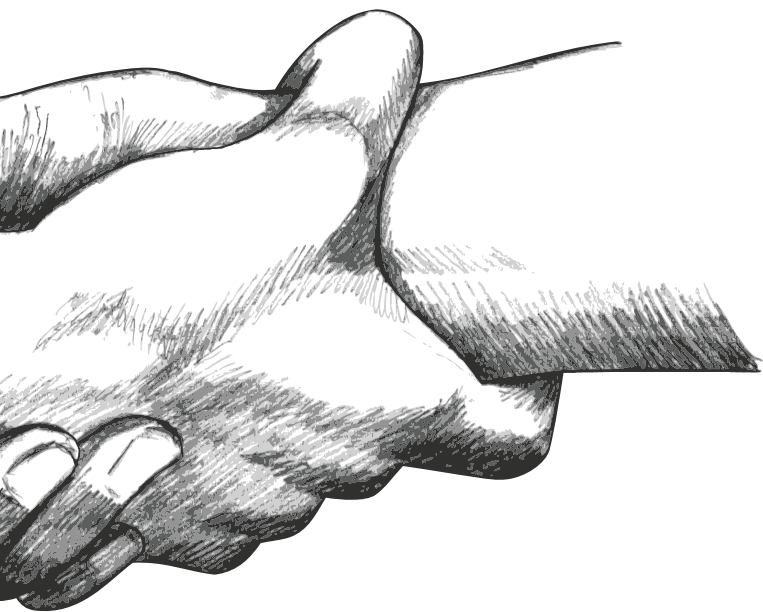
Il s'agit de découvrir ensemble la ou les causes des difficultés rencontrées, de voir ensemble s'il y a lieu de rechercher éventuellement une aide professionnelle ponctuelle.

Ensemble vérifier, reconstituer l'agenda (fixations, plis judiciaires,...).

Convient-il de réorganiser le fonctionnement du cabinet, etc.

Il s'agit donc de clarifier ensemble la situation pour remédier aux carences et repartir d'un bon pied.





L'AIDE EST SOCIALE

L'aide est sociale car les causes des difficultés à gérer son cabinet peuvent être des problèmes de santé, des problèmes familiaux, financiers par exemple.

Avec le service social de l'Ordre, la commission cherche des solutions.

Suivant la gravité de la situation, à situation exceptionnelle, solution exceptionnelle, le bâtonnier peut déposer une requête entre les mains du président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles afin de désigner un administrateur provisoire du cabinet du confrère suivant le mandat judiciaire classique.

La commission professionnelle et sociale permet, par son intervention, une réflexion sur l'état d'avancement de sa carrière au barreau et permet d'apprécier, éventuellement, l'opportunité de poursuivre celle-ci ou non.

*Nous sommes tous différents et cette différence est un lot qui nous échoit.
Nous sommes confraternels et solidaires et cette fraternité
et cette solidarité relèvent d'une volonté à les construire.
Nous sommes fraternels et solidaires parce que c'est ce que nous décidons
d'être chaque jour.*

Vous n'êtes donc pas seul.e. au barreau de Bruxelles.

COMMISSION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

/ Contact: Bérengère Lefrancq

/ Tél. 02.508.62.69 - GSM : 0473.17.00.91

/ Renseignements : berengere.lefrancq@barreaudebruxelles.be

THÉRÈSE DE MAN - MUKENGE
Chargée des matières sociales



Midis de la Formation et Colloques CJBB

Eu égard à l'incertitude actuelle concernant les restrictions sanitaires, il conviendra de s'en référer à l'évènement Eventbrite (lien disponible sur le site de la Conférence) pour vérifier les modalités pratiques de chaque formation et colloque (webinaire et/ou présentiel,...).

22 SEPTEMBRE

/ 17.00 à 19.00

UB³ - CONFÉRENCE DE RENTRÉE

Préventions de blanchiment de capitaux. Examen de quelques questions pratiques d'actualité

Orateur : Me Maurice Krings, bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles

En ayant soumis les avocats à l'ensemble du dispositif préventif du blanchiment, pour seulement une petite partie de leur travail avec en outre deux exceptions à l'obligation de dénonciation, le législateur a créé maintes obscurités quant à son champs d'application relatif aux avocats. La conférence a pour objectif d'analyser l'étendue du champs d'application de la loi à partir de cas difficiles (et anonymisés) soumis au bâtonnier ces derniers mois.

/ Salle Marie Popelin
(BAJ-1) - rue de la Régence 63 - 1000 Bruxelles
/ Tél. 02/519.83.42
/ Renseignements : a.glorie@barreaudebruxelles.be

23 SEPTEMBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

L'émergence d'une justice civile digitale : regards comparatistes

Orateurs : Monsieur Guillaume Kessler, Maître de conférences HDR chez Université de Savoie Mont-Blanc

Si l'usage des technologies numériques dans les litiges civils n'est pas un phénomène totalement nouveau, les premiers systèmes de résolution des conflits « online » ayant été développés il y a près de 20 ans déjà, l'idée de justice digitale a cependant connu un essor sans précédent du fait de la crise sanitaire qui a contraint les tribunaux de l'ensemble des Etats à repenser leur mode de fonctionnement afin de poursuivre leur activité sans que les justiciables ou leurs avocats aient besoin de se déplacer. Les nombreux avantages offerts par

le distanciel, facilitation de l'accès à la justice, économie de temps et d'argent et coût environnemental réduit notamment, devraient conduire à ce que cette pratique se perpétue une fois que la situation sera revenue à la normale. La covid-19 n'a fait que mettre la lumière sur une nécessité d'adaptation aux outils technologiques contemporains, provoquer l'accélération d'un mouvement inévitable qui aurait simplement été un peu plus lent si les circonstances n'avaient pas mis les juges devant le fait accompli. La formation proposée le jeudi 23 septembre 2021 sera l'occasion de présenter plusieurs initiatives étrangères qui pourraient préfigurer la justice civile de demain et d'en faire le bilan pour mieux identifier les espoirs et les dangers qui pourraient en résulter.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Renseignements : incubateur@barreaudebruxelles.be

07 OCTOBRE

/ 12.00 à 15.00

DIP

Les liens d'alliances, leur reconnaissance et leurs effets dans les situations internationales

Orateurs : Me Céline Verbrouck, avocat associé Altéa, Me Arnaud Gillard, avocat au Barreau de Bruxelles, Me Catherine de Boulyaski, avocat associé Altéa, Me Jean-François Neven, avocat associé Thetis, Ancien magistrat à la Cour du Travail de Bruxelles. Maître de conférence à la faculté de droit de l'ULB et à la faculté de droit de l'ULC, Madame Caroline Apers et Monsieur Thomas Evrard, juristes spécialisés en droit international privé familial, membres du point d'appui DIP de l'Association pour le droit des étrangers (ADDE)

Après un bref rappel des règles applicables en matière de reconnaissance des actes et jugements étrangers, cette formation analysera principalement les effets d'une absence de reconnaissance du lien d'alliance sur la filiation, la succession, le droit à la pension de survie,... Nous nous questionnerons sur les solutions à y apporter, ainsi que sur les recours ouverts face à une telle absence de reconnaissance. S'agissant de situations internationales relatives à l'état civil, des questions pratiques liées aux légalisations de documents étrangers seront également abordées.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Renseignements : formation@barreaudebruxelles.be

21 OCTOBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

Enfin une signature électronique par et pour les avocats. Pour quelles applications pratiques ?

Orateur : Me Daniel Fesler, avocat associé Baker McKenzie

Deux longs confinements, la distanciation et l'accélération de la digitalisation ont fait mieux que la réforme du Code

civil pour promouvoir la signature et l'authentification électroniques. Les avocats sont assurément consommateurs de ces outils et la carte d'avocat leur en offre les clés. Les avocats peuvent - et se doivent d' - en être également des acteurs et prescripteurs puisqu'il leur revient d'assister leurs clients dans la réalisation de nombreux actes juridiques, lesquels seront la plupart du temps écrits et donc soumis à des exigences formelles. La formation comprendra un bref survol des bases légales à connaître, étant essentiellement des morceaux choisis du règlement européen eIDAS et du livre 8 du nouveau Code civil ; elle portera ensuite sur les possibilités offertes par la carte d'avocat, notamment en combinaison avec la DPA, les autres procédés de signature électronique et leurs emplois, pour les avocats comme pour leurs clients.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Renseignements : incubateur@barreaudebruxelles.be

08 NOVEMBRE / 17.00 à 20.00

UB³ - MODULE 1

Responsabilité, risques et progrès. Quelques enjeux récents du droit de la réparation des dommages

Sous la coordination de Catherine Delforge, professeure ordinaire à l'USL-B

Six dispositions dans un code civil et quelques lois particulières, oscillant entre faute et risque, voilà ce qui forme aujourd'hui notre droit de la responsabilité civile extracontractuelle. L'évolution de nos modes de consommation et les progrès scientifiques et technologiques mettent d'évidence à l'épreuve cet arsenal législatif tout à la fois dispersé, peu fourni et à certains égards peu préparé à accueillir de telles avancées. Le présent colloque propose de s'arrêter sur quelques-uns des enjeux actuels auxquels ce cadre législatif doit et devra répondre dans les domaines de l'environnement, des technologies numériques et des progrès pharmaceutiques.

/ Université Saint-Louis
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles
/ Tél. 02/519.83.42
/ Renseignements : a.glorie@barreaudebruxelles.be

18 NOVEMBRE / 12.00 à 15.00

DIP

Le DIP appliqué aux ressources humaines : premiers réflexes en droit du travail, règlement européen de sécurité sociale et droit fiscal

Orateurs : Me Céline Verbrouck, avocat associé Altéa, Me Stéphanie De Ridder, avocat associé Reliance, Me Eléonore Gilliot, avocat Reliance, Me Nicolas Tancredi, avocat associé Reliance et Me Jean-François Neven, Avocat associé Thetis,

Ancien magistrat à la Cour du Travail de Bruxelles. Maître de conférence à la faculté de droit de l'ULB et à la faculté de droit de l'ULC.

Les situations d'occupation internationale, qui sont de plus en plus fréquentes, génèrent de nombreux questionnements sur le plan juridique. Ce séminaire transversal vise à parcourir les principales thématiques en droit du travail, en droit de la sécurité sociale et en droit fiscal afin d'identifier une liste de premiers réflexes qu'un juriste doit avoir lorsqu'il est confronté à une telle situation. Après un rappel des principes généraux, la formation couvrira des questions spécifiques et d'actualité. Elle abordera tant la situation des travailleurs salariés que celle des travailleurs indépendants.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Renseignements : formation@barreaudebruxelles.be

25 NOVEMBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

Le projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle : quels nouveaux métiers, quels nouveaux marchés pour les avocats ?

Orateurs : Madame Nathalie Smuha, Chercheuse à la KULeuven en droit et éthique de l'intelligence artificielle et des technologies ; Monsieur David Restrepo Amariles, Professeur à HEC-Paris ; Monsieur Gregory Lewkowicz, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

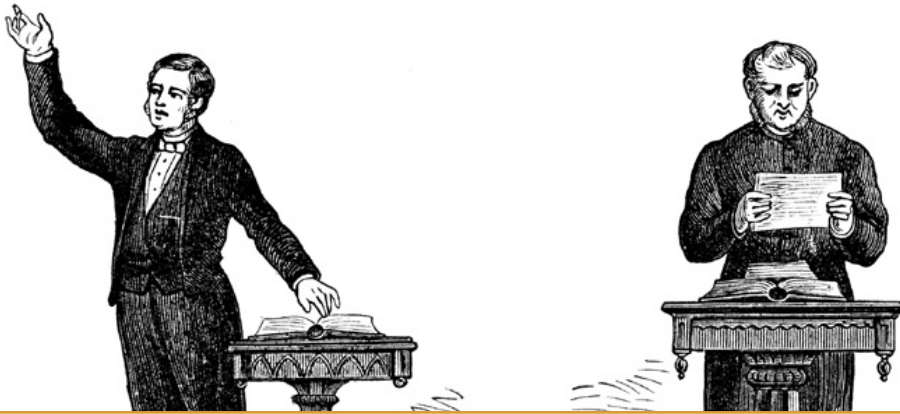
Le 21 avril 2021, la Commission européenne publiait sa proposition de Règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l'Union. Ce projet de règlement propose un nouveau cadre juridique pour l'intelligence artificielle et ses usages, en particulier, dans certains domaines à haut risque, tels que l'emploi, l'accès aux prestations sociales, le droit pénal ou l'administration de la justice. La formation présentera premièrement les grandes lignes du projet de Règlement et le contexte global de son élaboration. Dans un deuxième temps, les intervenants examineront d'un point de vue pratique les nouveaux métiers et les nouveaux marchés que ce Règlement ouvre potentiellement pour les avocats.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Renseignements : incubateur@barreaudebruxelles.be

D'autres formations sont également présentées dans LALETTRE

PIERRE WINAND





Conférence Internationale des Barreaux

Concours International d'art oratoire 2021

La Covid-19 nous a éloignés pendant un an
mais nos retrouvailles à Libreville n'en seront que plus belles !

A cette occasion, la CIB s'attend à recevoir les meilleurs orateurs
de ses barreaux membres pour l'édition 2021 de notre Concours d'art oratoire !

Les finalistes seront invités au congrès de Libreville
et leurs frais de déplacement, d'hébergement et de congrès pris en charge par la CIB !

Nous invitons tous les jeunes avocats souhaitant y participer
à prendre attache avec leur Ordre !

Vous avez jusqu'au 20 septembre 2021, à vos plumes !

WWW.CIB-AVOCATS.ORG

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Marc Isgour - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Marc Isgour - marc.isgour@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Fanny Caestecker, Geoffroy Cruysmans, Paul-Henry Delvaux, Marianne Droinet, Thérèse De Man-Mukenge, Vinciane Gillet, Myriam Guennouni (pseudonyme), Pierre Huybrechts, Marc Isgour, Maurice Krings, Valérie Lambin, Philippe Lambrecht, Gregory Lewkowicz, Lawrence Muller, Emmanuel Plasschaert, Carine Vander Stock, Céline Wiard, Pierre Winand.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be



FORUM EN LIGNE
AVOCATS



FORUM EN LIGNE
PUBLIC

NOUVEAU SUR LE SITE DU BAJ UN MODULE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS ON-LINE !



BUREAU D'AIDE JURIDIQUE
DU BARREAU DE BRUXELLES

Si vous n'avez pas encore découvert le site du BAJ, il est grand temps !



La communication du BAJ a fait peau neuve avec une nouvelle identité visuelle et un site web destiné au public.

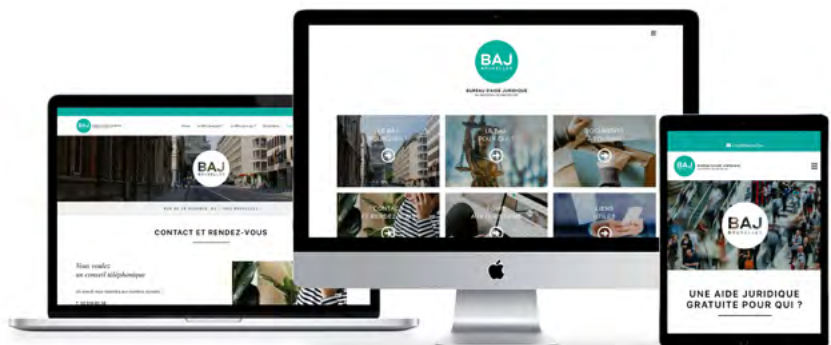
Un logo a été élaboré, testé, adapté et mis en perspective avec d'autres composantes graphiques du milieu juridique. Fruit d'un travail précis, il repose sur des variables déterminantes et positives. Simple et directement identifiable, il préfigure la nouvelle image du BAJ.

Outil manquant et pourtant indispensable, un site web a également été créé.

Ce site contient les informations utiles et documents nécessaires à l'introduction d'une demande d'aide juridique ainsi que la réponse aux questions généralement posées à l'occasion d'une telle demande.

Et, afin d'encore améliorer l'efficacité de cet outil, le BAJ a décidé d'y intégrer un système de prise de rendez-vous en ligne des consultations.

Entièrement géré par l'équipe du BAJ, il a été implémenté et testé durant ces vacances. Il est parfaitement opérationnel pour la rentrée judiciaire et connaît déjà un vif succès !





Nos conseils financiers
où et quand vous voulez

En tout temps, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Privalis. Ensemble, réinventons l'avenir.

ing.be/privalis



do your thing

Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°0403200393. Editeur responsable : Philippe Wallez - Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique • 09/21.